Codifier l'indemnité de rupture conventionnelle - TCR

Préambule

EIG ne fournit pas de rubrique d'indemnité de rupture conventionnelle. Celle-ci est créée par le client lui-même ou pour le client par un technicien EIG. La plupart du temps, en dupliquant la rubrique d'indemnité de licenciement, ce qui fait que la rupture conventionnelle ainsi créée reste une rubrique de net.

Mais des tickets récents nous ont montré que ce n'est pas suffisant. En effet, des personnes avaient une indemnité qui dépassait 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale et le dépassement est soumis à cotisations. Nous avons modifié le paramétrage pour gérer l'urgence des clôtures mais cela n'est pas suffisant non plus.

Pour étudier tous les cas concrets, nous avons utilisé la source : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31539

Nous en avons extrait les informations ci-après utiles pour la codification en GRH :

Le texte du service public

L'indemnité de rupture conventionnelle est-elle soumise à cotisations sociales pour le salarié ?

L'indemnité de rupture conventionnelle peut être exonérée de cotisations sociales, de *CSG* et de *CRDS* dans certaines conditions.

Cotisations sociales

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est **en partie exonérée** de cotisations sociales.

Le montant correspondant à l'indemnité fixée par la loi, la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel **est exonéré en totalité**.

Si le montant est supérieur, l'exonération est limitée à l'un des montants suivants, dans la limite

de 94 200 € (2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)

- 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année précédant la rupture du contrat de travail
- Moitié du montant de l'indemnité

Exemple :

Si un salarié perçoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle d'un montant de 40 000 € exonérés d'impôt, l'indemnité est également exonérée de cotisations sociales.

En revanche, s'il perçoit une indemnité de 100 000 € exonérée d'impôt, l'indemnité est alors exonérée de cotisations sociales dans la limite de 94 200 €.

La partie de l'indemnité qui excède ce montant, soit 5 800 € (100 000 € - 94 200 €), est soumise à cotisations sociales.

> Attention : si l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle versée est supérieure à 471 000 €, elle est soumise à cotisations intégralement. Aucune exonération n'est applicable. (10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)

CSG et CRDS

L'indemnité de rupture conventionnelle est exonérée de CSG et CRDS selon la plus petite des 2 limites suivantes :

- Montant de l'indemnité de rupture conventionnelle prévu par la loi, la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel

- Montant de l'indemnité exonéré de cotisations sociales, soit au maximum 94 200 € (2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)

Attention

> Si l'indemnité de rupture conventionelle versée est supérieure à 463 680 €, elle est soumise à CSG et CRDS intégralement. Aucune exonération n'est applicable. (10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)

L'indemnité de rupture conventionnelle est-elle soumise à une contribution patronale spécifique ?

L'indemnité de rupture conventionnelle est soumise à une contribution patronale spécifique de 30 % sur la part de l'indemnité exonérée de cotisations sociales.

Cette contribution est **versée par l'employeur**, au profit de la Caisse nationale d'assurance

vieillesse.

Déterminer la codification à établir dans EIG

Plafond Annuel de Sécurité Sociale = PASS

Au regard de ce qui précède, il faut considérer 3 cas :

1er cas, l'indemnité est inférieure ou égale à 2 PASS

Alors, l'indemnité n'est pas soumise aux cotisations sociales ni à la CSG et à la CRDS mais elle est soumise à la contribution patronale de 30%. Pour le salarié, l'indemnité est une indemnité en net.

2ème cas, l'indemnité est supérieure à 2 PASS et inférieur ou égale à 10 PASS

Alors, l'indemnité est exonérée de cotisations sociales salariales et patronales jusqu'à 2 PASS et soumise à la contribution patronale de 30%. Le dépassement est assujetti aux cotisations sociales. L'indemnité se scinde en une partie brute et une partie nette.

3ème cas, l'indemnité supérieure à 10 PASS

Alors, la totalité de l'indemnité est soumise à cotisations sociales et la contribution patronales de 30% n'est plus dûe. L'indemnité est une indemnité en brut.

Déterminer les rubriques à créer

Il faut :

- Une rubrique de rupture conventionnelle à saisir qui contient le montant global de l'indemnité : 1 rubrique de paye toujours valorisée à saisir en variable qui n'entre ni dans le calcul du brut ni dans celui du net à payer
- Une rubrique de net qui contient la part exonérée de cotisations : 1 deuxième rubrique de paye toujours valorisée et automatique qui entre dans le calcul du net à payer
- Une rubrique de brut qui contient la part soumise à cotisations : 1 troisième rubrique de paye toujours valorisée et automatique qui entre dans le calcul du brut
- Une rubrique qui contient la part soumise à la contribution soumise à la contribution de 30%. Le mécanisme mis en place par EIG a repris l'ancien mécanisme de la contribution à la mise en retraite. Le montant alimente une rubrique itérative qui alimente une rubrique de base de cotisation et ainsi la cotisation.

Il serait possible d'utiliser des SI ALORS SINON ou des SELON CAS pour gérer ces conditions dans les rubriques. Mais, lors d'un suivi de calcul, il y a un point d'entrée et le résultat sans détail intermédiaire. De plus, il n'est pas possible de suivre le détail du calcul.

> La rubrique libre est votre amie. Elle présente plusieurs avantages : il est possible de détailler toutes les étapes du calcul, elle est requêtable par la consultation de l'historique de

paye.

Il faut donc également une rubrique libre qui contient plusieurs formules :

- Le montant de l'indemnité, reprend le montant de la rubrique de paye saisie en variable de paye
- Le calcul de 2 PASS
- Le calcul de 10 PASS
- Le cas concerné, 1 , 2 ou 3
- Le montant net
- Le montant brut
- Le montant soumis à la contribution de 30%

Créer les rubriques

L'indemnité à saisir

Rubrique de paye _IND_RUP_CONV (Indemnité de rupture conventionnelle)

Rubrique

Alias IND_RUP_CONV — Ne plus utiliser la rubrique

Désignation Indemnité de rupture conventionnelle

Sens : Débit / Crédit

Rubrique en Point — Rubrique en Heure — Toujours Valorisée

Unicité à l'édition — Multiples instances autorisé — Rubrique d'écrasement

Désactiver dans les bulletins de régularisation — Non saissable

Imprimer sur le bulletin — sous contrôle de valorisation — sur les formules : BASE TAUX MONTANT

Via une condition utilisateur — Définir...

A éditer dans le bulletin annexe — Libellé de substition :

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Niveaux d'utilisation

Convention — Grille de Convention — Usages établissement

Contrat — Saisie de Paye

Rubrique associée — Sélectionnez une rubrique...

Profil comptable — Sélectionnez... — Pas de profil associé.

Saisir un profil de ventilation

Commentaires :

Utiliser cette rubrique pour saisir le montant total de l'indemnité de rupture conventionnelle

Le calcul est géré par la rubrique libre de calculs liés à la rupture conventionnelle (_CALCUL_RUPCONV)

La formule "Montant"

Participe aux itérations :

Rubrique	Formule	Taux

Est utilisée dans le calcul de :

Rubrique	Formule
_CALCU...	MT_INDEM

Utilise pour itérations :

Formules

Alias	Désignation
BASE	Base de calcul
TAUX	Taux
MONTANT	Montant

Imprimer — Formule de taux — Modifiable — Nombre de décimales : 2

Formule de calcul :

```
1 0
```

Mode de proratisation par défaut (s'applique uniquement à la formule BASE) :

Pas de proratisation — Modifiable lors de la saisie

A prorater (saisie à l'horaire collectif)

Proratée (saisie à l'horaire contractuel)

Il faut prendre en compte toutes les informations surlignées en jaune :

- La rubrique est toujours valorisée pour que le montant se calcule
- L'impression sur le bulletin est décochée. En effet, ce sont les rubriques de brut et/ou net qui s'éditent sur le bulletin
- La saisie de paye est cochée de façon à saisir la rubrique en variable
- Le profil comptable est décoché. En effet, la rubrique n'entre ni dans le brut ni dans le net donc il n'y a pas besoin de profil comptable. Le fait de renseigner un profil comptable générera un message d'erreur dans les charges et journaux
- La formule MONTANT n'entre ni dans le brut ni dans le net donc il n'y aucune itération

La formule BASE

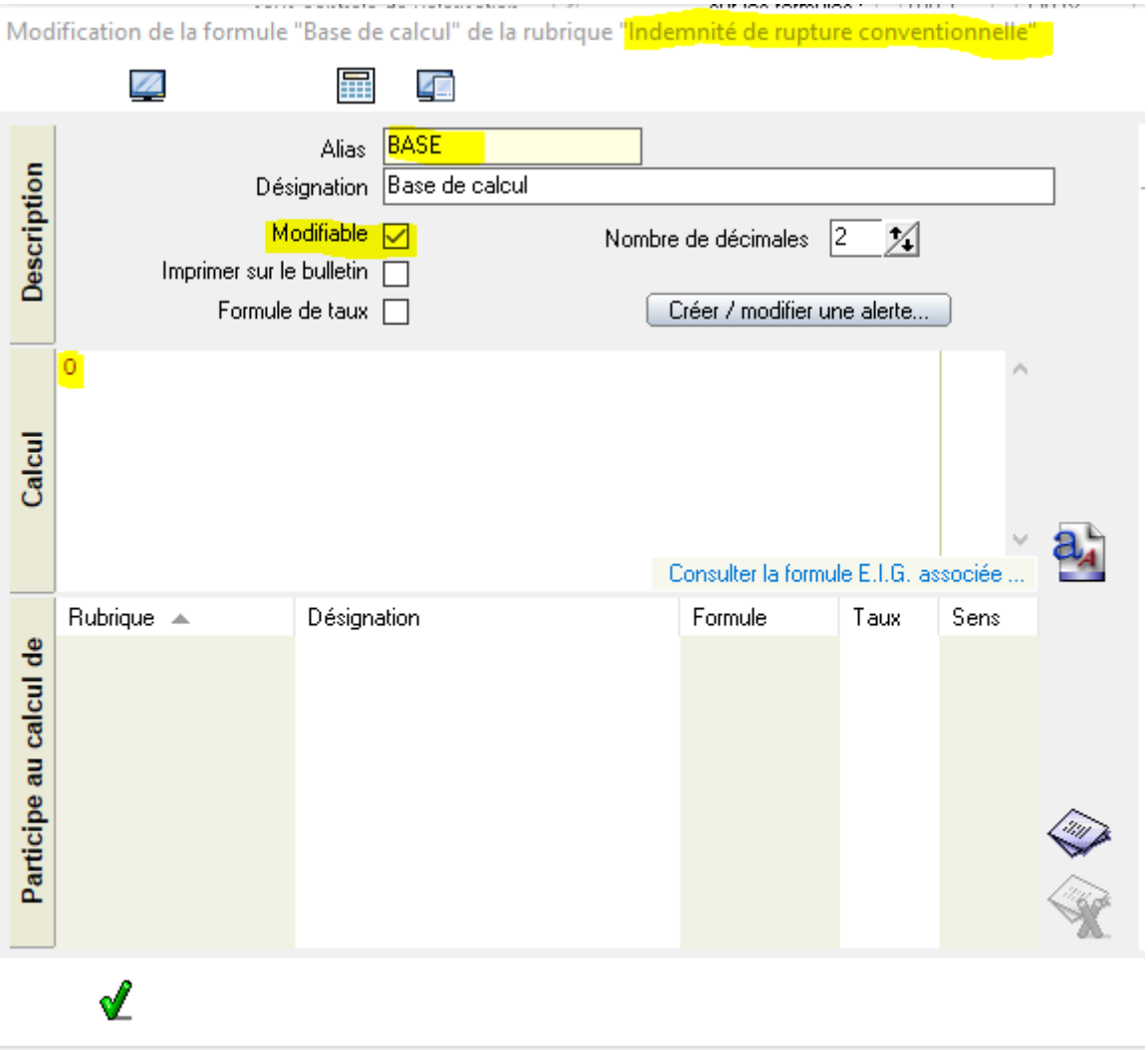

La formule TAUX

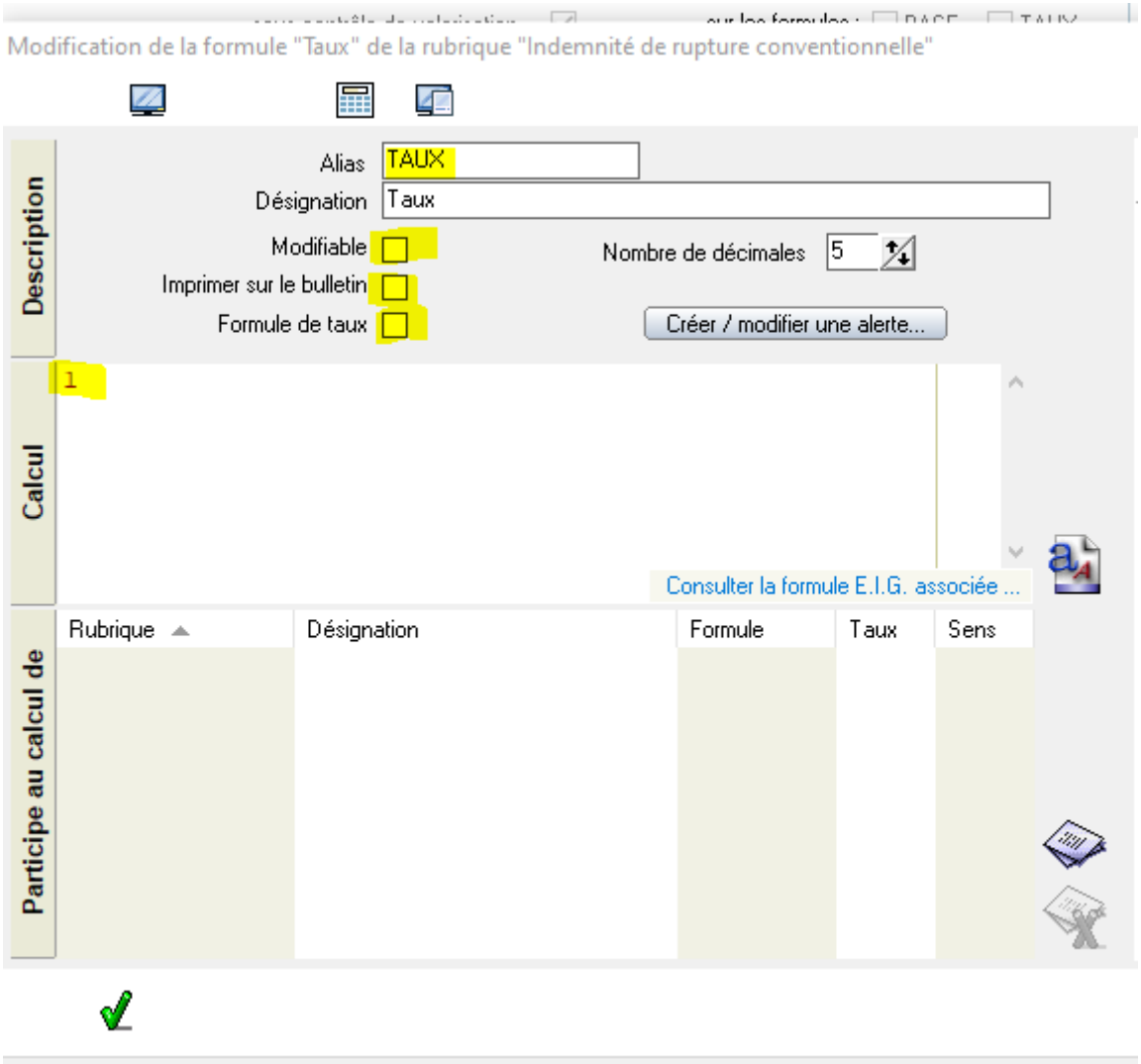

La part brute de l'indemnité

Rubrique de paye _IND_RUPCONV_B (Indemnité de rupture conventionnelle brute)

Rubrique

Alias IND_RUPCONV_B — Ne plus utiliser la rubrique

Désignation Indemnité de rupture conventionnelle brute

Sens : Débit / Crédit

Rubrique en Point — Rubrique en Heure — Toujours Valorisée
Unicité à l'édition — Multiples instances autorisé — Rubrique d'écrasement
Désactiver dans les bulletins de régularisation — Non saisissable

Imprimer sur le bulletin — sous contrôle de valorisation — sur les formules : BASE TAUX MONTANT
Via une condition utilisateur — Définir...

A éditer dans le bulletin annexe — Libellé de substition :

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Niveaux d'utilisation

Convention — Grille de Convention — Usages établissement
Contrat — Saisie de Paye

Rubrique associée Sélectionnez une rubrique...

Profil comptable — Sélectionnez... Indemnité de rupture conventionnelle

Saisir un profil de ventilation

Commentaires :

Rubrique automatique qui contient la part de l'indemnité soumise aux cotisations sociales

La formule "Montant"

Participe aux itérations :

Rubrique	Formule	Taux
BRUT	MONTANT	100
B_PRIMEDECENT	MONTANT	100

Est utilisée dans le calcul de :

Utilise pour itérations :

Formules

Alias	Désignation
BASE	Base de calcul
TAUX	Taux
MONTANT	Montant

Imprimer — Formule de taux — Modifiable — Nombre de décimales : 2

Formule de calcul :

```
1 [_CALCUL_RUPCONV.MT_BRUT]
```

Mode de proratisation par défaut (s'applique uniquement à la formule BASE) :

Pas de proratisation — Modifiable lors de la saisie
A prorater (saisie à l'horaire collectif)
Proratée (saisie à l'horaire contractuel)

Il faut prendre en compte toutes les informations surlignées en jaune :

- La rubrique est toujours valorisée pour que la base aille chercher le montant calculé dans la rubrique libre
- L'impression sur le bulletin est cochée.
- La saisie de paye est décochée de façon à ne pas pouvoir saisir la rubrique en variable
- Le profil comptable est coché. En effet, la rubrique entre dans le calcul du brut donc, par défaut, c'est le profil comptable. du brut qui est utilisé. S'il faut comptabiliser la rupture dans un compte 64 précis comme pour les indemnités de licenciement (prévu par le plan comptable des ESMS, compte 64116), il faut créer un profil spécifique et l'associer à la rubrique. A voir avec le responsable comptable
- La formule MONTANT entre dans le calcul du brut. Nous l'avons également inclus dans la base de la prime décentralisée pour la convention 51. A voir avec la FEHAP pour confirmation

La formule BASE

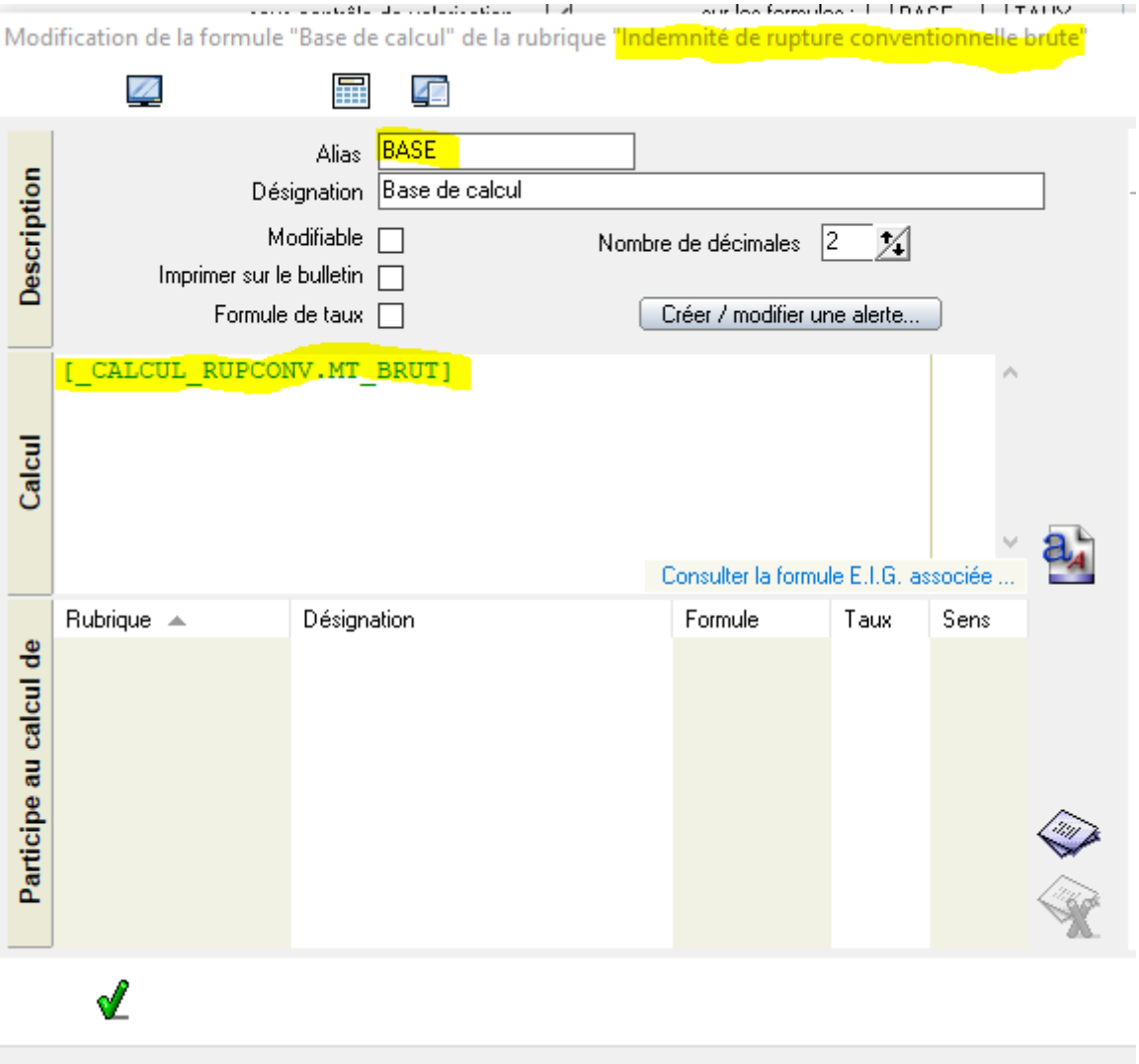

La formule TAUX

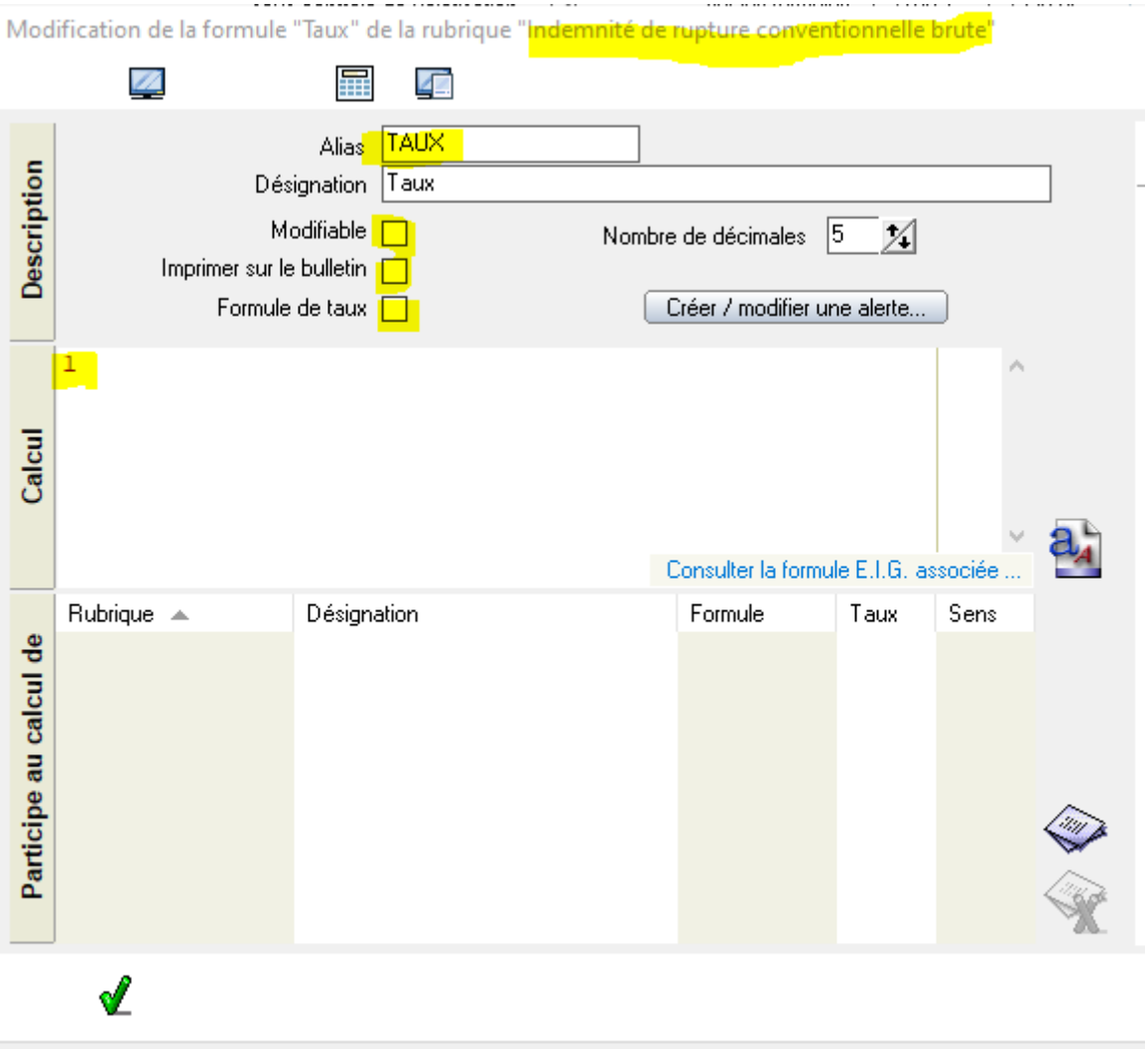

La part nette de l'indemnité

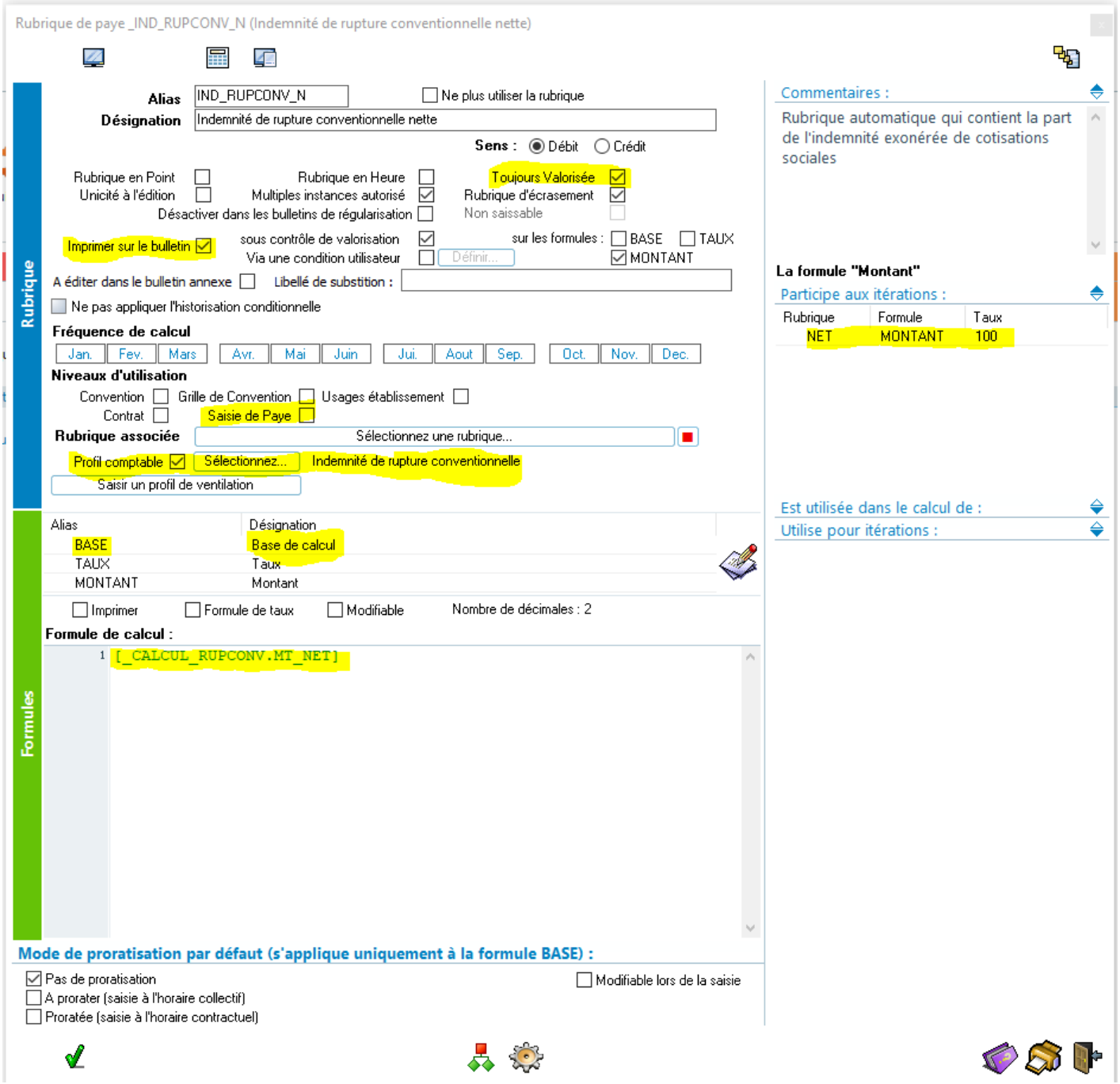

Il faut prendre en compte toutes les informations surlignées en jaune :

- La rubrique est toujours valorisée pour que la base aille chercher le montant calculé dans la rubrique libre
- L'impression sur le bulletin est cochée. Dans les paramètres de bulletins (Menu Autre paramètres), il faut positionner la rubrique pour qu'elle soit éditée avec les rubriques de net
- La saisie de paye est décochée de façon à ne pas pouvoir saisir la rubrique en variable
- Le profil comptable est coché. En effet, la rubrique entre dans le calcul du net donc, le profil comptable est obligatoire. S'il faut comptabiliser la rupture dans un compte 64 précis comme pour les indemnités de licenciement (prévu par le plan comptable des ESMS, compte 64116), il faut créer un profil spécifique et l'associer à la rubrique. A voir avec le responsable comptable. Si le profil n'est pas renseigné, cela génèrera un message d'erreur dans les charges et journaux

- La formule MONTANT entre dans le calcul du net

La formule BASE

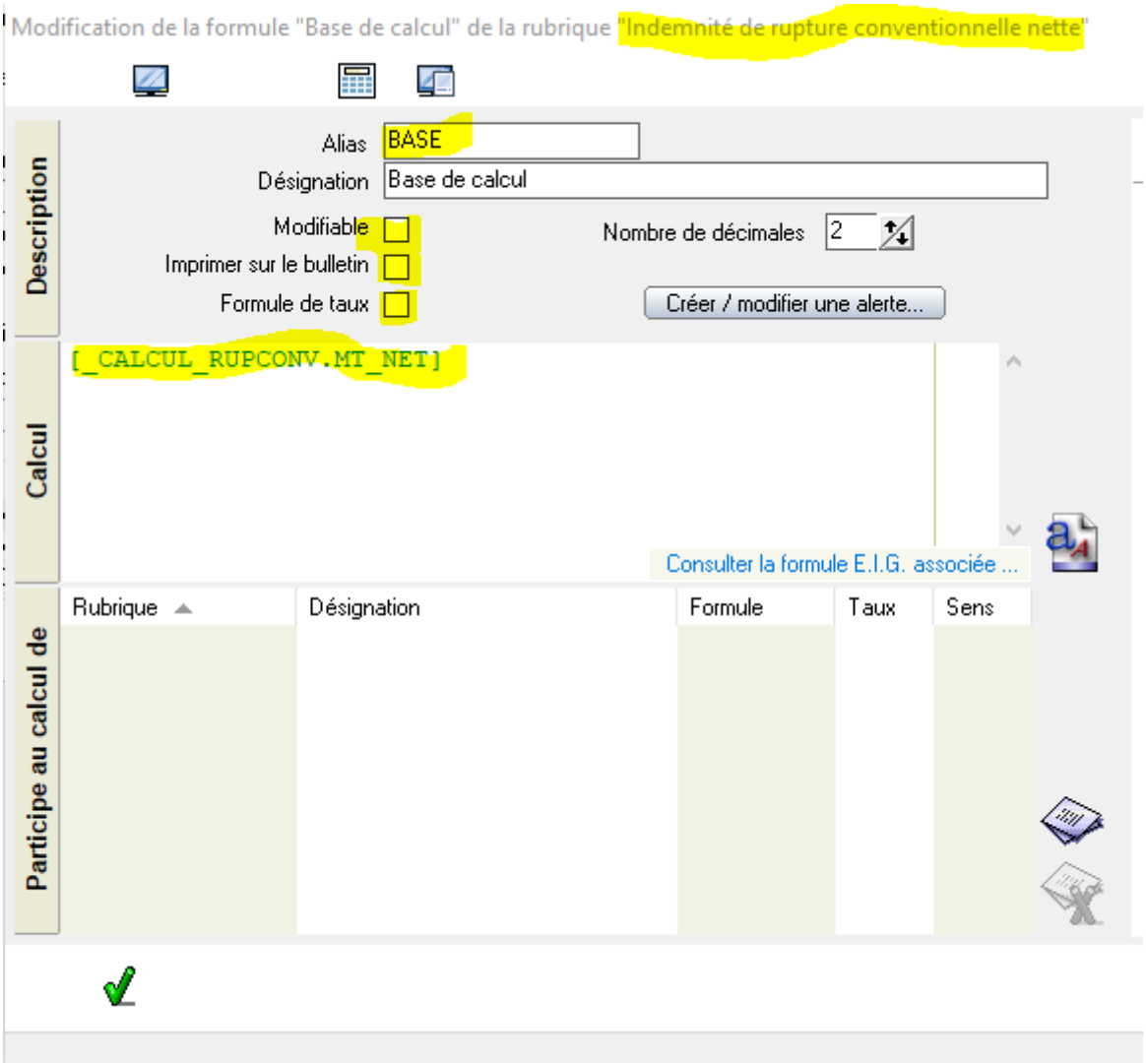

La formule TAUX

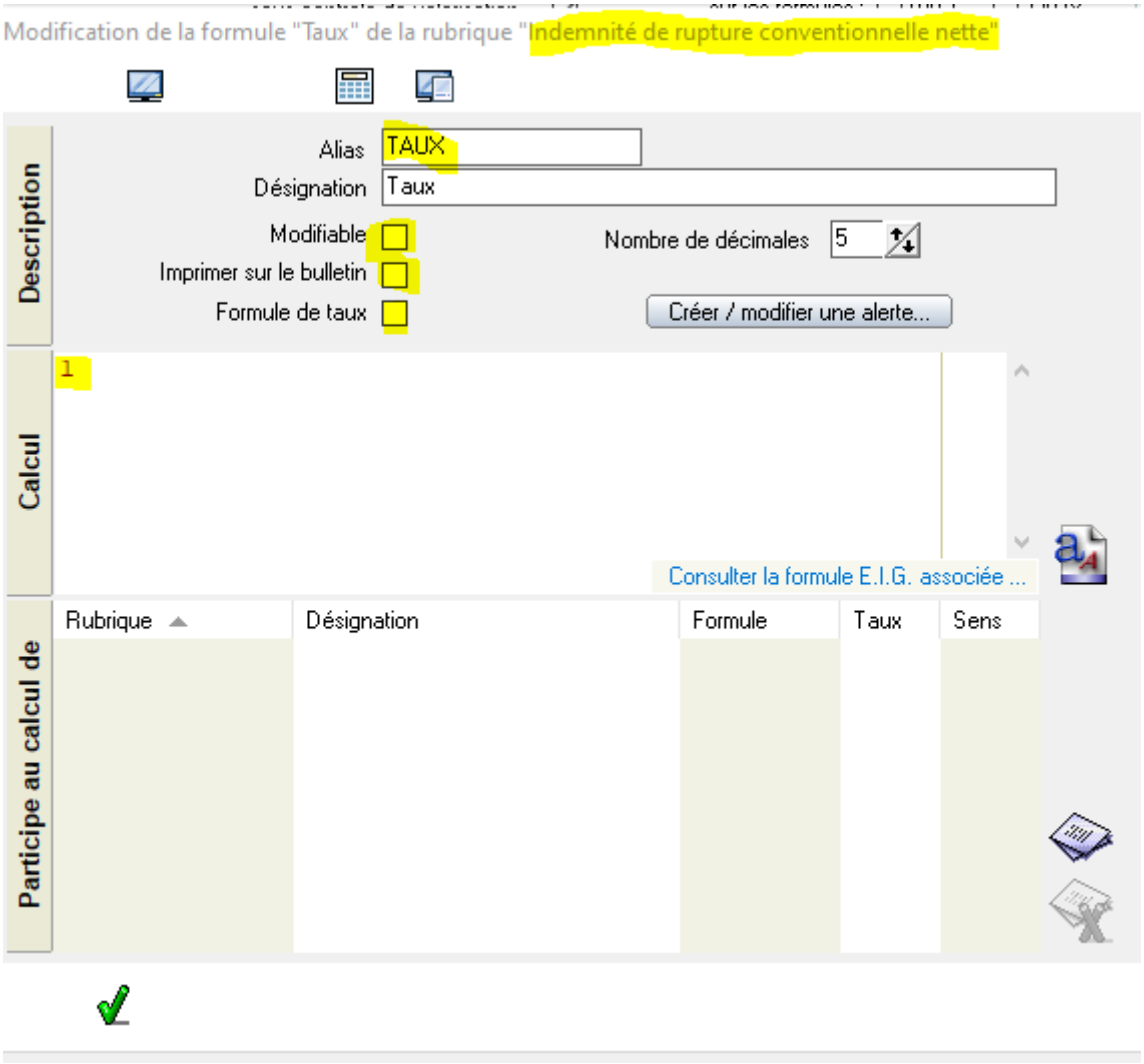

La rubrique libre

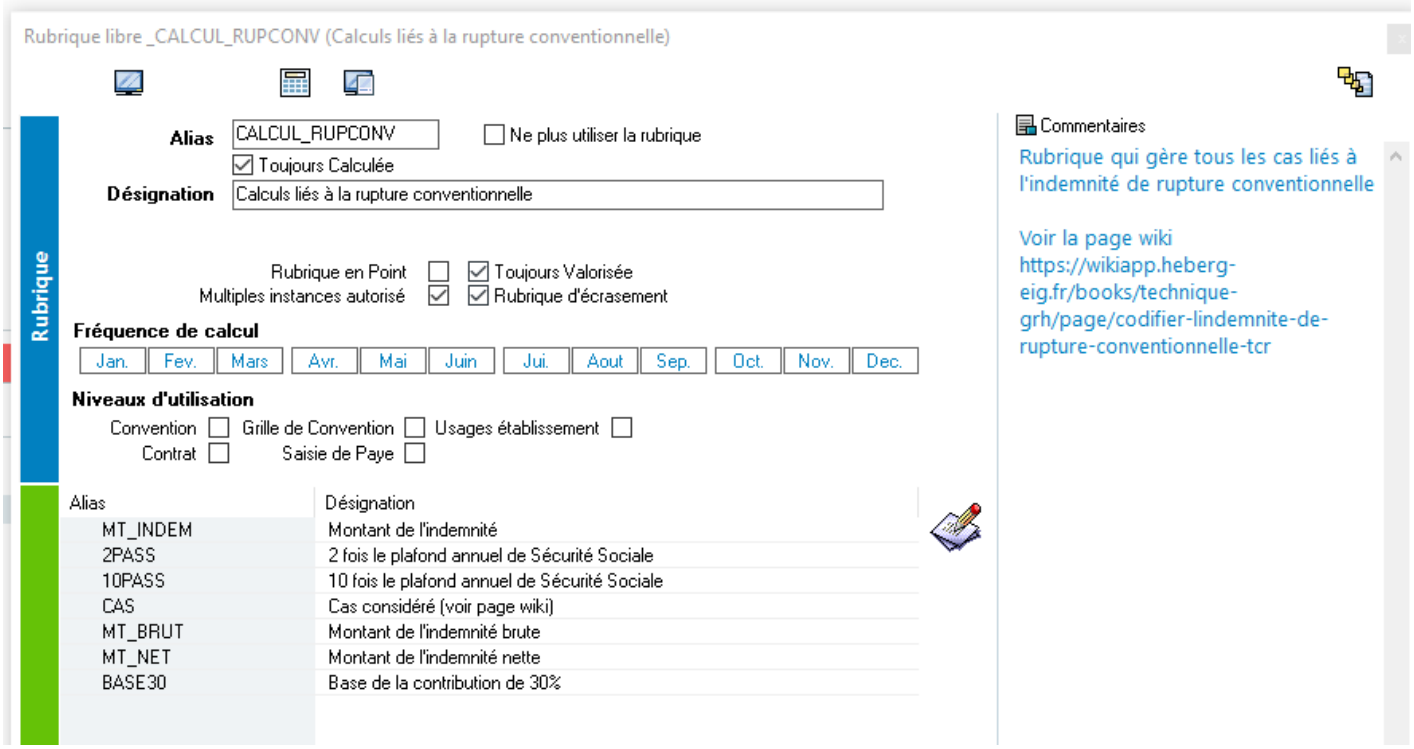

Le commentaire renvoie à la présente page wiki.

A chaque fois, il est possible de faire un copier-coller du texte à renseigner dans chaque formule. Attention à ne pas oublier la dernière parenthèse dans les formules avec SELON CAS.

Formule MT_INDEM, montant de l'indemnité

Elle reprend le montant total de l'indemnité saisie. Cette donnée prend son sens par la consultation de l'historique de GRH.

Texte à renseigner : [_IND_RUP_CONV.MONTANT]

Formule 2PASS, 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale

Elle permet la comparaison avec le montant total de l'indemnité, de déterminer le cas concerné et les éléments à initialiser.

Texte à renseigner : CONSTANTE(GENERAL.PLFSECUAN)*2

Formule 10PASS, 10 fois le plafond de Sécurité Sociale

Comme pour la formule précédente, elle permet la comparaison avec le montant total de l'indemnité, de déterminer le cas concerné et les éléments à initialiser.

Texte à renseigner : CONSTANTE(GENERAL.PLFSECUAN)*10

Formule CAS, cas considéré (voir page wiki)

La encore, référence à la présente page wiki et aux cas cas énoncés précédemment.

Texte à renseigner

SELON(
CAS([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM] < [_CALCUL_RUPCONV.2PASS]) ALORS (1)
CAS(([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM] > [_CALCUL_RUPCONV.2PASS]) ET ([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM] < [_CALCUL_RUPCONV.10PASS])) ALORS (2)
CAS([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM] > [_CALCUL_RUPCONV.10PASS]) ALORS (3)
)

Formule MT_BRUT, montant de l'indemnité brute

Valeur alimentée en fonction du cas

Texte à renseigner

SELON(
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 1) ALORS (0)

CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 2) ALORS ([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM]-[_CALCUL_RUPCONV.2PASS])
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 3) ALORS ([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM])
)

Formule MT_NET, montant de l'indemnité nette

Valeur alimentée en fonction du cas

Texte à renseigner

SELON(
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 1) ALORS ([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM])
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 2) ALORS ([_CALCUL_RUPCONV.2PASS])
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 3) ALORS (0)
)

Formule BASE30, base de la contribution de 30%

Valeur alimentée en fonction du cas

Texte à renseigner

SELON(
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 1) ALORS ([_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM])
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 2) ALORS ([_CALCUL_RUPCONV.2PASS])
CAS([_CALCUL_RUPCONV.CAS] = 3) ALORS (0)
)

Etude de cas

Nous présentons, ci-après, les 3 cas à partir de la même personne pour qui nous saisissons des montants d'indemnité en fonction des cas. Respectivement 10 000 €, 100 000€ et 1 000 000€.

1er cas, exonération de cotisations et contribution patronale (10 000 €)

Pas de montant brut :

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1914,82
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,93	412,65
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01
CONTRAT	*Salaire Contractuel*			*2446,48*
BRUT	**B R U T**			**2446,48**

Présence de la contribution patronale pour la totalité de la somme

CONTRIB_RET	Contribution patronale spécifique		10000,00	30,00%	-3000,00

La totalité de la somme est en net :

NETIMP	**NET IMPOSABLE**			**1955,09**
_MUTMOINS	Mutuelle patronale déduite après net imposable			-30,14
N_CRDS	C.R.D.S	2470,51	0,50%	-12,35
N_CSGND	C.S.G. non déductible	2470,51	2,40%	-59,29
_IND_RUPCONV_N	Indemnité de rupture conventionnelle nette			10000,00
PAS_NETAVANT	*Net à payer avant impôt sur le revenu*			*11853,31*
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	1955,09	2,90%	-56,70
NET	**N E T A P A Y E R**			**11796,61**

Vérification par l'historique de paye et le suivi de calcul

Tri par matricule	Mai 2024
000019	
_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM	10000,00
_CALCUL_RUPCONV.2PASS	92736,00
_CALCUL_RUPCONV.10PASS	463680,00
_CALCUL_RUPCONV.CAS	1,00
_CALCUL_RUPCONV.MT_NET	10000,00
_CALCUL_RUPCONV.BASE30	10000,00

Organisation générale | Voir seulement les formules valorisées

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
_IND_RUPCONV_N MONTANT	10000,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Montant)
_IND_RUPCONV_N TAUX	1,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Taux)
_IND_RUPCONV_N BASE	10000,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV MT_NET	10000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité nette)
_CALCUL_RUPCONV CAS	1,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Cas considéré (voir page wiki))
_CALCUL_RUPCONV 10PASS	463680,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	10000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_IND_RUP_CONV MONTANT	10000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Montant)
_IND_RUP_CONV TAUX	1,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Taux)
PA _IND_RUP_CONV BASE	10000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	10000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)

Le montant de 10 000 est inférieur à 2 PASS donc c'est bien le cas 1 qui s'applique : pas de montant brut, tout est en net et c'est la totalité qui est assujettie à la contribution.

Organisation générale | Voir seulement les formules valorisées

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
_IND_RUPCONV_B MONTANT	0,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Montant)
_IND_RUPCONV_B TAUX	0,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Taux)
_IND_RUPCONV_B BASE	0,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV MT_BRUT	0,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité brute)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	10000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_IND_RUP_CONV MONTANT	10000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Montant)
_IND_RUP_CONV TAUX	1,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Taux)
PA _IND_RUP_CONV BASE	10000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV CAS	1,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Cas considéré (voir page wiki))
_CALCUL_RUPCONV 10PASS	463680,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	10000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)

2ème cas, exonération partielle de cotisations et contribution patronale partielle (100 000 €)

Présence d'un montant brut :

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1914,82
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,93	412,65
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01
CONTRAT	*Salaire Contractuel*			*2446,48*
_IND_RUPCONV_B	Indemnité de rupture conventionnelle brute			7264,00
BRUT	**B R U T**			**9710,48**

Présence d'une cotisation patronale sur la partie exonérée et inclusion de la partie brute dans les cotisations :

CONTRIB_RET	Contribution patronale spécifique	92736,00			30,00%	-27820,80
ASSEDICBRUT	Assurance chômage sur brut	9710,48			4,05%	-393,27
FNGS	A.G.S.	9710,48			0,20%	-19,42
APECBRUT	APEC sur BRUT	9710,48	0,024%	-2,33	0,036%	-3,50
RET_COM_TU1	Retraite Tranche 1	1932,13	4,52%	-87,33	5,64%	-108,97
RET_COM_TU2	Retraite Tranche 2	7778,35	9,60%	-746,72	13,49%	-1049,30

Présence d'une somme en net coresspondant au plafond d'exonération :

NETIMP	**NET IMPOSABLE**			**7800,66**
_MUTMOINS	Mutuelle patronale déduite après net imposable			-30,14
N_CRDS	C.R.D.S	9716,35	0,50%	-48,58
N_CSGND	C.S.G. non déductible	9716,35	2,40%	-233,19
_IND_RUPCONV_N	Indemnité de rupture conventionnelle nette			92736,00
PAS_NETAVANT	*Net à payer avant impôt sur le revenu*			*100224,75*
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	7800,66	20,00%	-1560,13

Vérification par l'historique de paye et le suivi de calcul :

Tri par matricule	Mai 2024
000019 : ..	
_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM	100000,00
_CALCUL_RUPCONV.2PASS	92736,00
_CALCUL_RUPCONV.10PASS	463680,00
_CALCUL_RUPCONV.CAS	2,00
_CALCUL_RUPCONV.MT_BRUT	7264,00
_CALCUL_RUPCONV.MT_NET	92736,00
_CALCUL_RUPCONV.BASE30	92736,00

Suivi du calcul :

Période de paye concernée : Mai 2024

Organisation générale | Voir seulement les formules valorisées

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
_IND_RUPCONV_B MONTANT	7264,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Montant)
_IND_RUPCONV_B TAUX	1,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Taux)
_IND_RUPCONV_B BASE	7264,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV MT_BRUT	7264,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité brute)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	100000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_IND_RUP_CONV MONTANT	100000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Montant)
_CALCUL_RUPCONV CAS	2,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Cas considéré (voir page wiki))
_CALCUL_RUPCONV 10PASS	463680,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	100000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)

L'indemnité totale est comprise entre les 2 PASS et les 10 PASS. Il s'agit du cas 2 donc l'exonération porte sur 2 PASS qui est aussi la base de la contribution patronale.

Organisation générale | Voir seulement les formules valorisées

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
_IND_RUPCONV_N MONTANT	92736,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Montant)
_IND_RUPCONV_N TAUX	1,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Taux)
_IND_RUPCONV_N BASE	92736,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV MT_NET	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité nette)
_CALCUL_RUPCONV CAS	2,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Cas considéré (voir page wiki))
_CALCUL_RUPCONV 10PASS	463680,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	100000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_IND_RUP_CONV MONTANT	100000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Montant)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	100000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)

Le montant de la partie exonérée est passé en net.

3ème cas, plus d'exonération de cotisations et plus de contribution patronale (1 000 000)

La totalité de l'indemnité est en brut et est soumise à cotisations :

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1914,82		
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,93	412,65		
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01		
CONTRAT	*Salaire Contractuel*			*2446,48*		
_IND_RUPCONV_B	Indemnité de rupture conventionnelle brute			1000000,00		
BRUT	**B R U T**			**1002446,48**		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	*Nombre de jour de la période d'emploi*			*31,00*		
PL_HRSDUREE	*Durée en heures pour les temps partiels*			*75,84*		
PL_PLAFONDMENS	*Plafond mensuel du mois*			*1932,13*		
ACCIDENT	Accident du travail	1002446,48			3,66%	-36689,54
MALADIE	Maladie sur brut	1002446,48			7,00%	-70171,25
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	1002446,48			6,00%	-60146,79
VIEILLESSETOT	Vieillesse sur brut	1002446,48	0,40%	-4009,79	2,02%	-20249,42

De ce fait, il n'y a plus de contribution patronale de 30%

VIEILLESSE_TRA	Vieillesse plafonnée	1932,13	6,90%	-133,32	8,55%	-165,20
N_CSGDED	C.S.G. déductible	1002404,48	6,80%	-68163,50		
FORFAITSOC	Forfait social	462,99			8,00%	-37,04
ASSEDICBRUT	Assurance chômage sur brut	28856,68			4,05%	-1168,70
FNGS	A.G.S.	28856,68			0,20%	-57,71
APECBRUT	APEC sur BRUT	28856,68	0,024%	-6,93	0,036%	-10,39
RET_COM_TU1	Retraite Tranche 1	1932,13	4,52%	-87,33	5,64%	-108,97

Et il n'y a pas, non plus, d'indemnité en net :

NETIMP	**NET IMPOSABLE**			**922518,38**
_MUTMOINS	Mutuelle patronale déduite après net imposable			-30,14
N_CRDS	C.R.D.S	1002404,48	0,50%	-5012,02
N_CSGND	C.S.G. non déductible	1002404,48	2,40%	-24057,71
PAS_NETAVANT	*Net à payer avant impôt sur le revenu*			*893418,51*
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	922518,38	43,00%	-396682,90
NET	**N E T A P A Y E R**			**496735,61**

Vérification par l'historique de paye et le suivi de calcul

Tri par matricule	Mai 2024
000019	
_CALCUL_RUPCONV.MT_INDEM	1000000,00
_CALCUL_RUPCONV.2PASS	92736,00
_CALCUL_RUPCONV.10PASS	463680,00
_CALCUL_RUPCONV.CAS	3,00
_CALCUL_RUPCONV.MT_BRUT	1000000,00

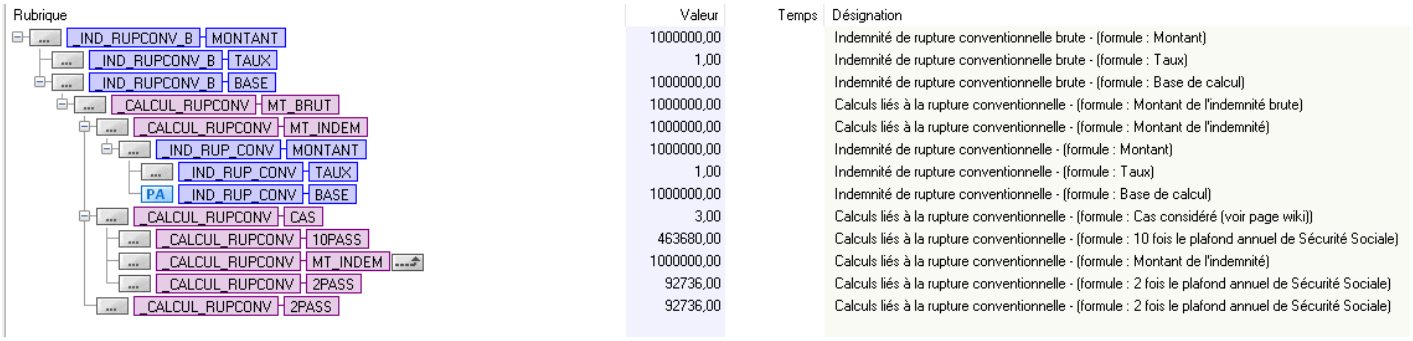

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
_IND_RUPCONV_B MONTANT	1000000,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Montant)
_IND_RUPCONV_B TAUX	1,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Taux)
_IND_RUPCONV_B BASE	1000000,00		Indemnité de rupture conventionnelle brute - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV MT_BRUT	1000000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité brute)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	1000000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_IND_RUP_CONV MONTANT	1000000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Montant)
_IND_RUP_CONV TAUX	1,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Taux)
PA _IND_RUP_CONV BASE	1000000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV CAS	3,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Cas considéré (voir page wiki))
_CALCUL_RUPCONV 10PASS	463680,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	1000000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)

Le montant de l'indemnité est supérieur à 10 PASS donc il s'agit du cas 3. Toute l'indemnité est portée en brut.

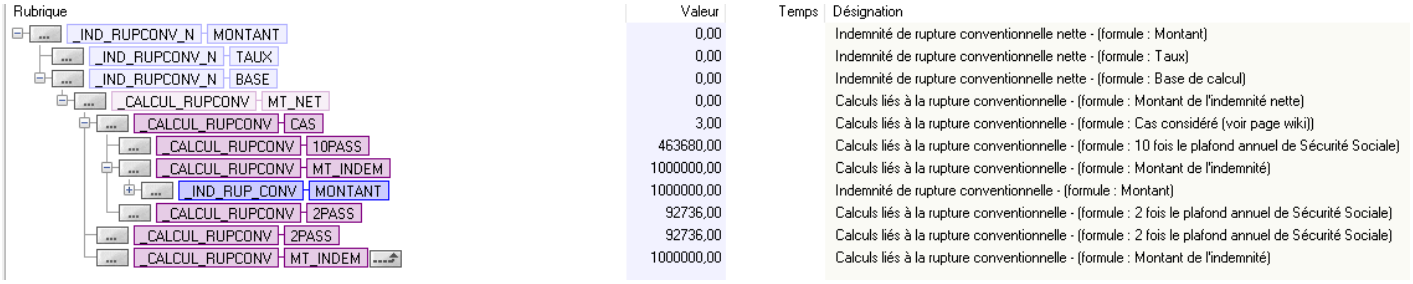

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
_IND_RUPCONV_N MONTANT	0,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Montant)
_IND_RUPCONV_N TAUX	0,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Taux)
_IND_RUPCONV_N BASE	0,00		Indemnité de rupture conventionnelle nette - (formule : Base de calcul)
_CALCUL_RUPCONV MT_NET	0,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité nette)
_CALCUL_RUPCONV CAS	3,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Cas considéré (voir page wiki))
_CALCUL_RUPCONV 10PASS	463680,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 10 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	1000000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)
_IND_RUP_CONV MONTANT	1000000,00		Indemnité de rupture conventionnelle - (formule : Montant)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV 2PASS	92736,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : 2 fois le plafond annuel de Sécurité Sociale)
_CALCUL_RUPCONV MT_INDEM	1000000,00		Calculs liés à la rupture conventionnelle - (formule : Montant de l'indemnité)

Conclusion

Tous les cas prévus par le législateur sont couverts.

Si le client demande que ce soit un technicien qui s'occupe du paramétrage, cela relève d'une prestation d'une heure à 100€ HT et 120€ TTC

Si d'autres rubriques d'indemnité de rupture conventionnelle sont déjà présentes, il est possible de les utiliser en les adaptant ou si de nouvelles rubriques sont créées, il faut désactiver les rubriques précédentes en retirant les itérations, en décochant toujours valorisé et en cochant ne plus utiliser la rubrique.

Revision #10
Created 13 June 2024 07:27:25 by Jean François KERSERHO
Updated 5 November 2025 14:40:23 by Jean François KERSERHO